



COMMUNE DE LOUATRE

Département de l'AISNE - Arrondissement de SOISSONS
Canton de VILLERS-COTTERÊTS

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 septembre 2020 à 18h30.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Louâtre se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 6 juillet 2020.

Etaient Présents : Christelle JULLIEN, Annie VANCAUWENBERGE, Jean-Pierre PLOUCHART, Philippe LEFEVRE, Gilles CURCHOD, Catherine LEFORT, Anselme MAURICE, Nadia MARTIN, Josiane POISSINGER, Éric HERMANS.

Absents : Patrick GRYPONPREZ

Secrétaire de Séance : Annie VANCAUWENBERGE

1°) COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 JUIN ET 10 JUILLET 2020

Les comptes rendus des séances du 15 juin et 10 juillet 2020 ont approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS – BROYEUR A VEGETAUX

Madame le Maire rappelle qu'une demande de fonds de concours a été faite à la Communauté de Communes de Retz en Valois dans le cadre de l'achat d'un broyeur à végétaux.

Le Conseil Communautaire, réuni le 31 juillet 2020 a émis un avis favorable à la demande de fonds de concours par la délibération n° 13b/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le fonds de concours d'un montant de 475,00 € accordé par la Communauté de Communes Retz en Valois pour l'achat d'un broyeur à végétaux.

3°) MODALLITE D'UTILISATION DU BROYEUR

Suite à l'exposé de Mme Christelle JULLIEN concernant l'achat du broyeur à végétaux, il convient de définir les modalités d'utilisation par les habitants de la commune. Il a été décidé de prendre les modalités suivantes concernant son utilisation :

- 10,00 € par utilisation, limitée à une demi-heure pour l'utilisation du broyeur avec récupération du paillis
- 5,00 € par utilisation limitée à une demi-heure pour l'utilisation du broyeur sans récupération du paillis
- Achat du paillis – 50 litres soit 1 sac – 5,00 € (selon disponibilité)

- Consigne des sacs : 1,00 €

4°) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – DEPLACEMENT BORNE INCENDIE

La borne incendie située rue du Bois Madame, face au monument aux morts, est implantée en domaine privé. Les propriétaires souhaitant clore leur parcelle, ils ont demandé que le poteau soit déplacé. Un devis a été demandé au SESV : il s'élève à 3 231,55 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, sollicite dans le cadre du Fonds de Concours, une subvention de 50 % pour le déplacement de la borne incendie.

Le montant des travaux s'élève à **3 231,55 € HT**

Le montant de la subvention s'élèverait à **1 615,78 €**.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

5°) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – REMPLACEMENT DU TABLEAU DE PROTECTION DE LA SALLE DES FETES

Le tableau électrique de la salle communale est obsolète. Il convient de le remplacer. Le devis s'élève à 4 995,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, sollicite dans le cadre du Fonds de Concours, une subvention de 50 % pour le remplacement du tableau électrique y compris le coffret de protection de la salle des fêtes.

Le montant des travaux s'élève à **4 995,00 € HT**

Le montant de la subvention s'élèverait à **2 497,50 €**

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

6°) CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

En vue de la constitution de la commission de contrôle des listes électorales, les personnes suivantes ont été proposées :

- M. Philippe LEFEVRE – conseiller municipal,
- Mme Andrée FERRAND
- M. Jean SAUMONT

Cette liste sera transmise en préfecture.

7°) RECOUVREMENT INDEMNITE REGISSEUR

Mme Christelle JULLIEN expose les faits suivants :

Madame Angélique Payen a été régisseuse pour la mairie de Louâtre en 2017 et 2018.

Après son départ et changement de régisseur, il apparaît que pour ses deux années, une indemnité lui a été versée pour cette fonction de régisseur.

Cette demande d'indemnité n'a pas été soumise au vote du conseil municipal.

Madame Jullien rappelle qu'aucun régisseur n'a eu d'indemnité depuis la création de régie.
Madame Jullien demande donc le recouvrement de la somme de 180,19 € correspondant à :
12/2017 : 110,00 € et 12/2018 : 100,83 € moins les cotisations R.A.F.P : 10,54 et CSG/CRDS : 20,10

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE du recouvrement de la totalité de l'indemnité de régisseur versé,

DECIDE du recouvrement de la somme **210,83 €** (deux cent dix euros et quatre-vingt-trois centimes) auprès de Madame Angélique PAYEN.

8°) DECISION MODIFICATIVE A

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la décision modificative comme suit :

Ch. 042 – Art 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations - - 1,29 €

Ch. 022 – Art 022 – Dépenses imprévues + 1,29 €

8°) DECISION MODIFICATIVE B

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la décision modificative comme suit :

Comptes dépenses :

Ch. 13 – Art 13258 – Autres groupements	+ 2 557,92
Ch. 042 – Art 6811 – Dotations aux amortissements	+ 284,00
Ch. 023 – Art 023 – Virement à la section d'investissement	- 871,00
Ch. 040 – Art 13918 – Subventions d'investissement	+ 9 413,00
Ch. 040 – Art 21578 – Autres matériel et outillage de voirie	- 10 000,00
Ch. 21 – Art 21578 – Autres matériel et outillage de voirie	+ 10 000,00
Ch. 21 – Art 21318 – Autres bâtiments publics	- 2 557,92

Comptes Recettes :

Ch. 021 – Art 021- Virement à la section d'exploitation	- 871,00
Ch. 040 – Art 2804111 – Etat Biens mobiliers, matériel et études	+ 284,00
Ch. 042 – Art 777 – Quote-part des subventions d'investissement	+ 9 413,00

9°) DUREE D'AMORTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que les communes ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement et propose d'amortir sur une durée de 10 ans la participation sur l'extension de 5 éclairages publics aux hameaux de la Falaise et du Gros Chêne, réalisée en 2019 par l'USEDA, d'un montant total de 2 833,09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la durée d'amortissement proposée.

10°) QUESTIONS DIVERSES

- **Journée du patrimoine** : Le judas de la porte de l'église restera ouvert.
- **Cimetière** : Demande faite pour mettre un panneau « interdit aux chiens » dans le cimetière.
- **Site internet** : Le site internet de Louâtre est mis en ligne à l'adresse suivante : <http://louatre.fr/>, dont l'administrateur est M. Philippe LEFEVRE
- **Eclairage public** : Demande pour que les horaires soient de 23 h 00 à 6 h 00, pour Louâtre et ses hameaux.
- **Téléthon** : Une poubelle est disponible aux heures de la mairie pour la récolte de papiers et prospectus.
- **Fermeture du portail de la mairie** : Il a été décidé de fermer la grille de la mairie avec une chaîne et un cadenas, suite aux débordements constatés pendant et après le confinement.
- **Rallye de Louâtre** : le week-end du 19/20 septembre 2020, a eu lieu le traditionnel rallye de Louâtre, organisé par M. Eric HERMANS. Cette année, la manifestation est l'occasion de fêter les 40 du garage Hermans et les 20 ans du rallye de Louâtre. Les fonds récoltés seront reversés à une association de lutte contre le cancer. La mairie décide de participer pour un montant de 200 € aux frais d'organisation, considérant que cette manifestation participe au rayonnement de la commune.
- **Noël des enfants** : cette année, au vu des conditions sanitaires, la traditionnelle fête de Noël organisée pour les enfants est annulée. Réflexion sur un circuit par le Père-Noël, et une distribution de chocolat.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Christelle JULLIEN

